



ACCORD SUR LA FLEXIBILITÉ DE L'EMPLOI LES RAISONS DE LA COLÈRE

Le 11 janvier le MEDEF, la CFDT, la CFTC, la CGC signaient un accord dit de sécurisation de l'emploi, accord repris récemment à quelques nuances près dans la loi. En fait de sécurité les patrons sont les grands gagnants, les salariés eux sont condamnés à plus de flexibilité, sont sommés de se taire. Le code du travail, la justice sociale sont remis en cause. La CGT n'a pas signé cet accord, en voici les raisons.

<p>A cause des accords dits de maintien dans l'emploi, le salarié pourra connaître la baisse du salaire ou la remise en cause du temps de travail sous peine de licenciement.</p> 	<p>La mobilité forcée des salariés sous peine de licenciement. Le changement de lieu de travail ne pourra être refusé.</p> 	<p>Abaissement généralisé des niveaux d'indemnisation des licenciements abusifs.</p> 
<p>Extension du contrat de travail intermittent à davantage de salariés. Extension de l'annulation. Le temps partiel subi touche dans 80% des cas les femmes.</p> 	<p>L'accord d'entreprise primera sur la loi. Les licenciements économiques seront alors plus difficilement combattables.</p> 	<p>La confidentialité imposée aux représentants du personnel ce qui signifie l'interdiction d'informer à 100% les salariés.</p> 
<p>La contestation individuelle d'un licenciement économique sera limitée à 1 an à la place de 5 ans.</p> 	<p>La prescription des délits du travail ramenée à 2 ans. En 2008, les salariés disposaient de 30 ans avant la prescription de tout délit.</p> 	<p>150 millions de cotisations en moins pour la protection sociale par l'exonération de cotisations sur les CDI des jeunes de moins de 26 ans.</p> 

✂ Je me défends, je me syndique. J'adhère à la CGT

Nom : Prénom :
 Téléphone / Portable Email :
 Entreprise
 Date : Signature :

Bulletin d'adhésion à adresser au Collectif national des syndicats CGT du groupe Caisse d'Épargne, 24 rue Dareau, 75014 PARIS ou à remettre au représentant CGT de votre entreprise.